



Non à la suppression de la prime de panier



27 mai 2026

Alors que les salariés ont de plus en plus de mal à boucler leur fin de mois, que l'inflation repart à la hausse et que les prix des carburants explosent, la direction de Vestalia veut réduire les salaires en supprimant la prime de panier.

Comme par hasard, ce projet survient quelques jours après la reprise de Vestalia par Challancin le 1^{er} mai. La direction a envoyé le 7 mai un courrier à chacun disant que « **les avantages sociaux sont préservés** ». **Ça commence mal !**

Un accord doit être signé par les syndicats le 29 mai. Cet accord prévoit le remplacement de la prime de panier de 6 € par jour travaillé par des tickets restaurant de 10,90 € : 6,50 € seraient payés par l'employeur et 4,40 € par le salarié.

	Par jour travaillé	Par mois (moyenne)
Suppression de la prime de panier	6 €	130 €
Paiement des Tickets restaurant	4,40 €	95 €
Total perte de salaire	10,40 €	225 €

Les tickets restaurant ne peuvent être utilisés que dans les restaurants, les établissements assimilés (charcuteries, traiteurs, boulangeries, commerces de distribution alimentaire, etc.) et les détaillants en fruits et légumes. L'utilisation maximum des tickets restaurants est limitée à 25 € par jour.

L'heure est à la mobilisation

SUD Vestalia a appelé à une réunion d'information vendredi 22 mai au Technocentre durant la pause de 10h pour expliquer la situation aux salariés.

Une vingtaine de salariés sont venus et se sont tous exprimés contre la suppression de la prime de panier.

Il a été décidé de se retrouver mardi 26 à 10h devant le PC4 pour être plus visibles.

Le 26, nous étions plusieurs dizaines, c'est-à-dire encore plus nombreux que le 22.

Un vote a eu lieu sur le principe d'une action plus forte si la direction persiste à vouloir supprimer la prime de panier.

L'ensemble des salariés présents a voté pour continuer et pour amplifier le mouvement.

Un nouveau rassemblement a été décidé jeudi 28 à 10h devant le PC4.

SUD a proposé de faire un tract pour expliquer la situation auprès de tous les salariés. Ce qui a été aussi approuvé.

**Rendez-vous, comme convenu,
Jeudi 28 mai à 10h au Technocentre devant le PC4
Venez nombreux !**

De faux prétextes

Lors de la réunion de négociation du 13 mai 2026, la direction a dit qu'elle était obligée de supprimer la prime de panier à cause d'un arrêt de la Cour de cassation, qu'elle n'a pas fourni.

Selon la direction, « la prime de panier peut être versée à condition que le salarié soit contraint de prendre son repas sur son lieu de travail en raison de conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail, comme le travail en équipe ou de nuit. L'organisation de travail actuelle ne justifie plus le maintien du versement d'un panier non soumis, ce qui expose l'entreprise à un risque de redressement URSSAF. »

Il existe pourtant un autre arrêt de la cour de cassation du 30/01/2025 (n° 22-20.960) qui dit que :
L'Arrêt du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ne donne que des exemples de conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail (travail en équipe, de nuit...) permettant de verser une prime de panier exonérée de cotisations sociales « **sans que cette notion soit définie de manière exhaustive** ».

C'est-à-dire qu'il peut y avoir d'autres horaires de travail que ceux cités en exemple dans cet arrêt, qui justifient qu'une prime de panier soit exonérée de cotisations sociales.

En effet, la prime de panier peut être versée à des « **salariés travaillant en journée** », qui sont obligés de se restaurer « **même pendant les heures habituelles de repas.** »

Pour ouvrir droit à exonération, il suffit que les salariés ne puissent pas rentrer chez eux manger « **ce qui les contraint à se restaurer sur leur lieu de travail.** »

A Vestalia, les temps de pause sont trop courts pour que les salariés puissent rentrer manger chez eux le midi. Et nous n'avons pas de cantine d'entreprise. La prime de panier est donc justifiée.

De plus, le plafond de la prime de panier défini par l'URSSAF pour 2026 est de 7,50 €. Vestalia pourrait même augmenter la prime de panier.

Coup de rabot sur la prime de sécurité

Le calcul et le montant de la prime de sécurité sont déterminés selon un accord Vestalia de 2023, qui fixe une prime semestrielle de 165 €, soit 330 € par an.

La prime peut être ensuite réduite selon le nombre d'accident de travail avec arrêt survenus sur l'ensemble des sites.

La direction veut renégocier cet accord à la baisse pour faire des économies sur le dos des salariés.

La direction veut baisser le montant de la prime sécurité à 220 €, soit une perte de 110 €.

La prime serait calculée par site, selon le nombre et la gravité des accidents survenus sur chaque site et non plus sur l'ensemble des sites.

Avec un désavantage sur les sites où il y a le plus de salariés et donc le plus de risque d'accident. Différencier les sites, c'est diviser pour mieux régner !

Personne ne souhaite avoir un accident de travail. Ce genre d'accord fait pression pour ne pas déclarer les accidents de travail. Cela a pour conséquence de culpabiliser les salariés accidentés.

Suppression de la prime de panier, baisse de la prime de sécurité... Et la direction nous écrivait le 7 mai que les « **avantages sociaux sont préservés** » !